

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024046

avec 4 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/03/2024

Objet : BUDGET PRINCIPAL EXERCCE 2023 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/04/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-046 BP 2023 Approbation CFU.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-046-1.pdf

2 - Annexe 2024-046 2 CFU-.pdf

3 - Annexe 2024-046-3.pdf

4 - Annexe 2024-046-4.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240325-2024046-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2024

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	9
Représentés :	1
Excusés :	24
QUORUM	9
Votants	9

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du vingt-cinq mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 7 mars 2024.

Étaient présents : BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, POUMIROL Émilienne, membre titulaire, SIMION Arnaud, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant

Étaient représentés : MALRIC Line, membre suppléant donne procuration à BAYLAC Sandrine, membre titulaire

Étaient excusés : HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, CUJIVES Didier, membre suppléant, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonnhy, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023**
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

12 AVR. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS 31 ;
 Vu la délibération n°2023/051 du conseil d'administration du SDIS du 20/03/2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal ;
 Vu la délibération n°2023/114 du conseil d'administration du SDIS du 26/06/2023 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal ;
 Vu la délibération n°2023/193 du conseil d'administration du SDIS du 11/12/2023 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 du budget principal ;
 Vu la délibération n°2023/199 du Conseil d'Administration du SDIS du 11/12/2023 approuvant la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique par le SDIS 31 pour l'exercice 2023 ;
 Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2023 fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique ;
 Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget principal du SDIS 31 ci-annexé ;
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du SDIS 31 pour l'exercice 2023 concernant le budget principal ;
 Considérant que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur (le SDIS 31) et au comptable (la paierie départementale) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le SDIS 31 a été retenu comme établissement expérimentateur au titre de l'exercice 2023 (vague 3 de l'expérimentation).

Les prérequis demandés aux expérimentateurs étaient l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 (pour lequel le SDIS 31 s'est porté expérimentateur à compter de l'exercice 2023) et d'avoir dématérialisé les documents budgétaires (dématérialisation réalisée en 2015 par le SDIS).

La généralisation du C.F.U., initialement prévue à compter de 2024, a été fixée au plus tard à l'exercice budgétaire 2026 par l'article 205 de la loi de finances initiale (LFI) n°2023-1322 du 29 décembre 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales ; la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'établissement et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du SDIS 31 pour le budget principal retrace précisément l'exécution de l'année budgétaire 2023.

Il rend compte des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M57 et est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2023 s'élève à :

Mandats émis :	90 904 227,99 €
Titres émis :	95 497 270,69 €
Résultat de l'exercice :	4 593 042,70 €
Résultat antérieur reporté :	27 493 685,33 €
Résultat cumulé (excédent) :	32 086 728,03 €

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Mandats émis :	16 724 714,23 €
Titres émis :	20 359 320,41 €
Solde net :	3 634 606,18 €
Résultat antérieur reporté :	6 868 688,31 €
Résultat (excédent) :	10 503 294,49 €

12 AVR. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 🌐 05 61 06 37 07
 ddsis31@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
 CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Restes à réaliser Dépenses :	13 172 888,41 €
Restes à réaliser Recettes :	181 660,00 €
Solde des restes à réaliser :	-12 991 228,41 €
Résultat cumulé d'investissement (déficit) :	- 2 487 933,92 €

Conformément à la M57, les résultats d'un exercice budgétaire sont constitués de l'excédent ou du déficit réalisé des sections de fonctionnement et d'investissement, mais aussi du solde des restes à réaliser.

Le résultat de l'exercice 2023 s'élève donc à - 4 763 579,53 €

Compte tenu de la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour 34 362 373,64 €, le résultat global de clôture est égal à 29 598 794,11 €.

La section de fonctionnement

Le montant des recettes réelles s'élève à 92 373 679,68 €.

Hors provisions, elles sont en augmentation de 5,6 %, soit +4 911 k€ par rapport aux recettes réelles 2022 et concernent essentiellement :

- La participation du conseil départemental pour 57 685 k€, qui représente plus de 62 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Les contributions des communes et des EPCI pour 31 744 k€, conformes à la prévision et qui représentent 34 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Les participations de l'Etat pour 70 k€, en très forte diminution par rapport à 2022 et 2023, années exceptionnelles du fait de la participation du SDIS 31 à la campagne de vaccination COVID ;
Ce poste comporte également le FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments et les subventions CIFRE.
- Les produits des services, produits de gestion et les produits spécifiques pour 2 511 k€ sont en augmentation de 357 k€ par rapport à 2022 en raison principalement d'une facturation plus importante des interventions soumises à facturation et des remboursements au titre de la coupe du monde de rugby.

Ces produits concernent principalement :

- les interventions liées aux carences SAMU pour 1 109 k€ ;
- les remboursements au titre des renforts feu de forêts pour 182 k€ ;
- les facturations des interventions hors champ de l'article L1424-2 pour 452 k€ ;
- les remboursements dans le cadre du soutien logistique SMUR pour 77 k€ ;
- les remboursements au titre de la coupe du monde de rugby pour 79 k€ ;
- les remboursements divers (frais de formation, mise à disposition de personnels) pour 130 k€ ;
- les produits de gestion et produits spécifiques exceptionnels (pénalités de retard, contentieux assurance, produits de cessions des immobilisations...) pour 482 k€ ;
- Les remboursements sur rémunération du personnel pour 295 k€.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 80 713 192,89 €. Elles sont impactées par le fort niveau d'inflation, et sont ainsi constatées, hors provisions, en augmentation de 3,93 % par rapport à l'exercice 2023.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 10 156 k€. Elles augmentent de 607 k€ (+6,36 %) par rapport à l'exercice 2022.

Les principaux postes de dépenses suivants sont en augmentation en 2023 :

- les dépenses de gaz et électricité (+78 %, soit + 1 011 k€) ;
- les dépenses d'entretien des matériels roulants (+13 %, soit + 33 k€) ;
- les contrats d'assurance (+18 %, soit + 118 k€) ;
- les dépenses d'alimentation (+20 %, soit + 9 k€),
- les dépenses d'habillement (+8 % soit + 14 k€) ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 12 AVR. 2024, Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- les fournitures d'entretien (+18 %, soit +18 k€),
- les contrats de prestations de service (+20 %, soit + 29 k€) ;
- les charges locatives et de copropriété (+33 %, soit + 13 k€) ;
- la subvention d'équilibre au budget annexe restauration, en raison de l'inflation sur les produits alimentaires (+13 %, soit +60 k€) ;
- les frais de téléphone et data (+13 %, soit +42 k€).

Les postes de dépenses en diminution en 2023 sont :

- les dépenses de carburant : après une hausse de 70 %, soit +622 k€ en 2022, ce poste de dépenses est en baisse de 497 k€ en 2023, soit -33 %) ;
- les dépenses d'eau et d'assainissement (-15 %, soit - 21 k€) ;
- les achats de produits pharmaceutiques, en raison notamment de fortes négociations sur les prix et d'achats via une centrale d'achat (-28 %, soit - 73 k€) ;
- les achats de petites fournitures (-7 %, soit - 13 k€) ;
- les locations immobilières (-14 %, soit - 41 k€) ;
- les achats de catalogues, imprimés et publications (-60 %, soit - 19 k€) ;
- les frais de déplacement (-8 %, soit -38 k€) ;
- les frais de déménagement (-26 %, soit - 14 k€) ;
 - les frais d'affranchissement (-52 %, soit -12 k€).

- Les frais de personnel s'élèvent à 69 199 k€, soit 85,73 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 4,30 % (+2 850 k€) par rapport à l'exercice 2022.

Ces dépenses sont impactées par les dispositions du protocole d'accord signé avec les organisations syndicales en date du 26 septembre 2022, et prévoyant la création de 70 postes sur 5 ans.

- Les indemnités versées aux SPV sont en diminution de 478 k€ (-6,09 %) en raison notamment de la baisse de l'activité de secours à personnes en 2023 (-9 %) ; les autres interventions sont en augmentation en 2023 : + 14 % pour les opérations diverses, +1 % pour les incendies et +1 % pour les accidents de circulation ;
- les indemnités titulaires sont en hausse de 932 k€, soit + 5,92 %. Elles sont notamment impactées par la revalorisation de l'IFSE des PATS de 3,5% à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- le traitement de base et le SFT sont en hausse en 2023 (+ 1 373 k€, soit +5,04 %), en raison notamment de l'impact en année pleine des revalorisations indiciaires des échelles de rémunération de la catégorie B et de l'évolution du point d'indice de la fonction publique, de l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique consécutive à l'augmentation du montant brut du SMIC horaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- les autres charges de personnels sont en augmentation de 24 k€, soit + 8,85 %. Elles comprennent notamment les remboursements de frais au titre des recrutements externes pour 176 k€, le remboursement des frais d'organisation de concours par d'autres SDIS pour 78 k€, le versement de capital décès pour 45 k€ ;
- les cotisations sociales (URSAFF, caisses de retraites et ASSEDIC) augmentent de 774 k€, soit + 5,36 % ;
- les cotisations au CNFPT et au CDG sont en hausse de 36 k€, soit + 8,61 %.

- Les autres charges de gestion courante et les charges spécifiques s'élèvent à 912 k€, en diminution de 385 k€ par rapport à 2022, exercice au cours duquel a constaté un trop versé sur l'exercice 2021.

Ces dépenses concernent notamment le système de protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, et dont le montant est lié aux contrats souscrits par les SPV, pour un coût de 372 k€ en 2023.

Ces charges comprennent également la contribution obligatoire annuelle au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT) pour 279 k€, les droits d'utilisation relatifs à l'informatique en nuage (88,8 k€), les indemnités des élus (39,5 k€), les subventions à l'UDSP 31 (41,4 k€).

12 AVR. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

Les charges exceptionnelles concernent principalement les dépenses de contentieux pour 50,56 k€ et les titres annulés sur exercices antérieurs (23 k€).

- les charges financières s'élèvent à 165,4 k€ soit une diminution de 15,41 % par rapport à 2022 ;
- des provisions pour risques et charges ont été constatées en 2023 pour 276,5 k€ au titre de deux contentieux en cours, conformément aux délibérations n° 2023/113 du 26 juin 2023 et n°2023/055 du 13 mars 2023. Des provisions pour créances douteuses ont été constatées pour un montant de 4 k€.

En conséquence, le résultat de la section de fonctionnement y compris les opérations d'ordre (autofinancement réglementaire) s'élève à 4 593 042,70 €. Compte tenu du résultat cumulé antérieur de 27 493 685,33 €, le nouveau résultat cumulé est égal à 32 086 728,03 €, et fera l'objet d'une décision d'affectation par le conseil d'administration.

La section d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent, y compris les restes à réaliser, à 23 521 711,53 € et concernent notamment :

- Les programmes de construction et de rénovation des centres d'incendie et de secours de Saint-Jory, Saint-Lys, Altanta et Carsalade pour ce qui concerne les fins d'opérations, Pibrac, Auterive, Grenade, Lagnon, Rieux Volvestre, le réaménagement spatial de la direction, la restructuration du groupement centre en annexe du groupement formation, la restructuration de la pharmacie, ainsi que les derniers paiements relatifs aux CIS achevés (Villefranche de Lauragais, Villemur-sur-Tarn, Aussonne, Delrieu, CTA CODIS), pour un montant total de 7 904 k€ ;
- le programme NexSIS pour 124 k€ ;
- le programme annuel d'entretien et de rénovation des bâtiments (1 313 k€) comprenant notamment la réhabilitation du CIS de Rouffiac et du groupement est (378 k€), les études et travaux d'entretien de la direction départementale pour 208 k€, (dont 30 k€ au titre des études de faisabilité du réaménagement de la cuisine de la direction, 16 k€ pour le remplacement de préparateur gaz ECS de la cuisine, 56 k€ pour la réparation de la porte sectionnelle de l'atelier de l'EDIS, les travaux réalisés au CTA/CODIS pour 63 k€, principalement liés à la remise en état de la cuisine), les travaux d'entretien du CIS de Saint-Gaudens pour 60 k€, dont 28 k€ pour la réparation du groupe froid et 18 k€ pour le remplacement d'une porte sectionnelle, la reprise des douches du CIS Delrieu suite à sinistre pour 47 k€, la réfection des logements du CIS de Lagnon pour 59 k€, les frais de transfert du CIS Lagnon au CIS Vion pour 42 k€ ;
- les plans d'équipement en matériels et engins de lutte contre l'incendie (10 626 k€) ;
- le plan d'équipement en habillement (964 k€) ;
- les plans d'équipement en logiciels, matériels informatiques et de transmission (988 k€), comprenant notamment le projet intranet pour 146 k€, le renouvellement des postes de travail et logiciels pour 136 k€, le renouvellement de l'infrastructure réseau pour 267 k€, l'équipement des véhicules en matériels Antares pour 47 k€, l'acquisition de TTH 900 pour 28 k€, l'achat de cartes murales des secteurs opérationnels pour 29 k€, l'acquisition de bips avec acquit pour 153 k€ ;
- les achats, renouvellements et entretien des équipements et matériels divers pour 1 603 k€.

Je vous rappelle que les investissements majeurs font l'objet d'une programmation en autorisations de programme et crédits de paiement, qui a été approuvée par le conseil d'administration, et qui va faire l'objet d'un rapport spécifique en séance.

Les dépenses réelles de remboursement du capital des emprunts se sont élevées à 1 125 k€, réparties comme suit :

- 350 k€ correspondant aux échéances des emprunts,
- 775 k€ de remboursement provisoire anticipé sur un contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole.

Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 8 054 k€ et correspondent pour :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **12 AVR. 2024**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • fax 05 61 06 37 07
ddsis31@sd31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- 3 095 k€ au fonds de compensation de la tva ;
- 4 000 k€ à la subvention d'investissement versée par le conseil départemental ;
- 206,5 k€ à des subventions d'équipement de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, du contrat capacitaire interministériel et du plan France relance ;
- 74,38 k€ aux créances dans le cadre de la liquidation judiciaire des entreprises MCEB, EPE et Alufer, titulaires de lots dans le cadre de marchés de construction des CIS Saint-Jory et Carsalade et créances diverses ;
- 3 k€ à des remboursements de prêts sociaux ;
- 675 k€ aux écritures d'emprunt constatées en 2023.

Il ne s'agit pas d'emprunts nouveaux, ce montant correspond en effet à l'encaissement, obligatoire en fin d'exercice, du capital restant pour le contrat conclu en 2009 par le SDIS auprès du Crédit Agricole, consolidé au 31 juillet 2010. Un remboursement provisoire anticipé est intervenu début 2024.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement pour 2023 s'élève donc à 3 634 606,18 €. Compte tenu du résultat d'investissement reporté de 6 868 688,31 € et du solde des restes à réaliser de - 12 991 228,41 €, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à - 2 487 933,92 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte financier unique du budget annexe restauration des personnels de l'exercice 2023.

ENTENDU le rapport de M. FERRIER,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

ADOPTENT le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal au 31/12/2023.

ARRESENT les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Mandats émis :	90 904 227,99 €
Titres émis :	95 497 270,69 €
Résultat de l'exercice :	4 593 042,70 €
Résultat antérieur reporté :	27 493 685,33 €
Résultat cumulé (excédent) :	32 086 728,03 €

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

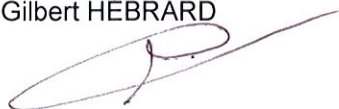
Mandats émis :	16 724 714,23 €
Titres émis :	20 359 320,41 €
Solde net :	3 634 606,18 €
Résultat antérieur reporté :	6 868 688,31 €
Résultat (excédent) :	10 503 294,49 €

Restes à réaliser Dépenses :	13 172 888,41 €
Restes à réaliser Recettes :	181 660,00 €
Solde des restes à réaliser :	-12 991 228,41 €

Résultat cumulé d'investissement (déficit) :	- 2 487 933,92 €
--	------------------

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 AVR. 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 00 • 📠 05 61 06 37 07
ddsis31@sd31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex